

1. Intervention financière LFBTA :

1.1. Compétitions internationales Senior :

Dans le cadre de compétitions internationales senior éligibles, la LFBTA peut intervenir en tout ou partie dans les frais engagés par les sportifs n’ayant pas réalisé les critères pour obtenir un statut Adepts (frais de déplacement, hébergement, inscriptions), selon les règles financières LFBTA en vigueur.

Pour le trajet, les montants remboursés se basent sur le choix de trajet le plus économique et le plus adapté au sportif et après validation préalable par l’organe d’administration de la LFBTA.

Le tableau ci-dessous renseigne le pourcentage d’intervention de la ligue selon deux critères :

- Le classement final obtenu par l’athlète en fonction du nombre de participants ;
- Le fait qu’il/elle avait satisfait aux critères de sélection demandés par la Royal Belgian Archery (RBA) préalablement à la compétition.

Classement à l’issue de la compétition →	L’archer / archère se classe selon A⁽¹⁾	L’archer / archère se classe selon B⁽¹⁾	L’archer / archère ne se classe ni selon A⁽¹⁾ , ni selon B⁽¹⁾
Sélection ↓			
L’archer / archère a les points de sélection RBA	100%	50%	25%
L’archer / archère n’a pas les points de sélection RBA			0%

⁽¹⁾ Les critères A et B sont fonction du nombre de participants dans la catégorie de l’athlète concerné.

Le tableau ci-dessous donne la règle déterminant ces rankings donnant lieu à intervention.

Nombre de participants dans la catégorie	A	B
De 1 à 17 inclus	Top 3	-
À partir de 18	15%⁽²⁾	20%⁽²⁾

De manière générale, tout archer réalisant un podium (Top 3) se voit rembourser tous les frais liés à la compétition. Jusqu’à 17 archers inclus dans la catégorie, ce sont les seules interventions prises en compte.

À partir de 18 archers dans la catégorie, le critère est déterminé par un pourcentage arrondi¹ du nombre d’archers dans la catégorie comme le montre les exemples suivants :

- 25 participants → **A** = 25 x 0,15 = 3,75 (arrondi à **4**) et **B** = 25 x 0,20 = **5**
L’archer classé dans les **4** premiers est remboursé à 100%, celui classé **5^{ème}** à 50%.
- 34 participants → **A** = 34 x 0,15 = 5,1 (arrondi à **5**) et **B** = 34 x 0,20 = 6,8 (arrondi à **7**)
L’archer classé dans les **5** premiers est remboursé à 100%, celui classé **6^{ème}** ou **7^{ème}** à 50%.
- 50 participants → **A** = 50 x 0,15 = 7,5 (arrondi à **8**) et **B** = 50 x 0,20 = **10**
L’archer classé dans les **8** premiers est remboursé à 100%, celui classé **9^{ème}** ou **10^{ème}** à 50%.

1.2. Compétitions internationales Juniors :

Dans le cadre de compétitions internationales junior éligibles, la LFBTA peut intervenir pour un montant forfaitaire de 250 euros dans les frais engagés par les sportifs n'ayant pas réalisé les critères pour obtenir un statut Adeps.

2. Primes LFBTA

Complémentairement à ces remboursements, l'archer qui réalise un podium (Top 3) lors d'une compétition internationale majeure bénéficie d'une prime conformément au tableau suivant :

Podium	Championnat du Monde	Championnat d'Europe
①	750€	600€
②	500€	400€
③	250€	200€

Ces mesures sont d'application pour l'année sportive 2024 et pourraient être amendées, suspendues ou annulées selon l'évolution de la situation financière de la LFBTA.

¹ Règle d'arrondi : une valeur entre x,00 à x,49 est arrondie à l'unité inférieure (x) et entre x,50 et x,99 à l'unité supérieure (x+1).